

Forêts communales - Travaux sylvicoles sur feuillus - Demande de subvention auprès de l'Etat

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de l'Etat une subvention pour des travaux sylvicoles sur feuillus.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, un projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels (conversion en futaie régulière) sur 30,85 ha dans les parcelles 18-22-29-46-65 et 81 a été établi et s'élève à 88 700 F HT dont le financement serait assuré par :

- 1) une subvention de l'Etat sur le Fonds Forestier National de 50 % soit 44 350 F,
- 2) un autofinancement de 44 350 F à prévoir sur le budget des Forêts de l'année 2000.

Aussi le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de cloisonnements et dégagements de feuillus naturels, parcelles 18-22-29-46-65 et 81 en forêt de Chailluz,

- solliciter de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 44 350 F sur le Fonds Forestier National,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1321.98019.34000 et 90.92.2117.98019.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 44 350 F HT l'opération envisagée sur le budget des Forêts de l'année 2000,

- confier la maîtrise d'oeuvre à l'Office National des Forêts conformément à la convention du 16 décembre 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.